ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
Suivi par : H. Sadonès
Tél : 01 49 55 80 18
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 0909010
MOD10.21 A 03/09/08
NOR : AGRG0921662N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8260

Date: 21 septembre 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	Sans objet
Nombre d'annexe :	-
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : Influenza A H1N1 nouveau variant - mesures de biosécurité en élevage aviaire

Références :

–Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité

Résumé : La présente note de service rappelle les mesures de biosécurité classiques en élevage aviaire et précise des conditions particulières liées à la circulation du virus H1N1nv .

Mots-clés : Influenza H1N1 nouveau variant – mesures de biosécurité

Destinataires

Pour exécution :	**Pour information** :
DRAAF DDSV et DSV	ADILVA AFSSA AFSSA – LNR Ploufragan Coop de France Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA ITAVI CFA CIDEF CICAR CIFOG CIP SNA SYNALAF SNPGC SNGTV SYSAAF FIA FNSEA CNADA VOFM CIVB

Suite à la déclaration par le Chili d'un foyer H1N1 nouveau variant au sein d'un élevage de dindes, il est demandé aux DDSV de rappeler aux professionnels de la filière (éleveurs, techniciens, vétérinaires) ainsi qu'à toute autre personne susceptible d'être en contact avec des volailles (et plus particulièrement des dindes) les mesures de biosécurité classiques. Les bonnes pratiques sanitaires précisées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 24 janvier 2008 susvisé visant à prévenir les risques d'introduction dans les élevages d'un virus influenza aviaire en provenance de l'extérieur (notamment par des oiseaux sauvages) devront donc être rappelées.
Pour le cas précis du risque H1N1nv, l'hygiène du personnel et de l'élevage en général sera soulignée notamment pour les points suivants:

–seules les personnes indispensables pénètrent dans les zones d'élevage. Elles doivent être enregistrées dans le registre d'élevage,
–toute entrée de personnes y compris l'éleveur sur le site d'élevage doit se faire par un sas sanitaire dans lequel la personne doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues propres et réservées à cet effet et se laver les mains,
–de la même façon, toute personne en sortant de l'élevage doit changer de tenue et se laver les mains,
–le nettoyage et la désinfection des bâtiments entre chaque bande et le respect d'un vide sanitaire doivent être assurés.

Outre ces règles classiques de biosécurité, il convient de recommander pour toute personne travaillant dans des élevages aviaires, et qui répondrait à la définition d'un cas possible de grippe A(H1N1)nv selon l'InVS (syndrome respiratoire aigu à début brutal, avec signes généraux - fièvre >38 ou courbature ou asthénie - et signes respiratoires - toux ou dyspnée), d'éviter tout contact avec les animaux ou de porter un masque de protection respiratoire afin d'éviter de contaminer les volailles et ce, durant toute la durée que persistent les symptômes.

Je souhaite vous informer qu'il est envisagé dans l'immédiat :
–de demander un avis de l'AFSSA sur le risque et le rôle que peuvent présenter les volailles dans la circulation de H1N1nv et des mesures de surveillance et de lutte à mettre éventuellement en place (une saisine de l'AFSSA concernant les élevages de porcs a déjà été transmise) ;
–de désigner un laboratoire national de référence et de mettre en place un réseau de laboratoires agréés pour la méthode RT-PCR H1N1 (souche Californienne).

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT